

EVOLUTION DE **PLATH** VERS **G-CO** (GROUPE DE COORDINATION DE L'AERODROME DE BOURG EN BRESSE)

Les statuts de PLATH (Promotion des Loisirs de l'Air sur l'aérodrome de bourg Terredes Hommes), votés lors de l'assemblée constitutive du 14 avril 2007, puis modifiés lors des assemblées générale extraordinaire du 7 mars 2009 et du 15 janvier 2011, **ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2012**

L'association se nomme désormais **G-CO, Groupe de COordination de l'aérodrome de Bourg en Bresse**

NOUVEAUX STATUTS

ART 1 - TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901 ayant pour titre :

Groupe de Coordination de l'aérodrome de Bourg en Bresse (G-CO)

ART 2 - OBJETS DE L'ASSOCIATION

Le G-CO a pour objets :

- La promotion et la coordination, en relation avec le gestionnaire, des activités aéronautiques de toutes natures sur l'aérodrome de Bourg en Bresse,
- la proposition et la promotion d'un calendrier de manifestations aériennes publiques ou privées, émanant des entités, auprès du gestionnaire de la plateforme
- l'organisation éventuelle de manifestations engageant toutes les activités de la plateforme,
- l'instauration d'un organe commun, trait d'union et affirmation d'une forme de solidarité aéronautique, entre les différentes associations, sociétés professionnelles et propriétaires d'aéronefs privés, basés sur cette plateforme,
- la participation consultative à la gestion de l'aérodrome, la formulation de toutes initiatives de nature à améliorer le fonctionnement, les équipements et les services proposés par la plateforme,
- la participation à la prévention en matière de sureté et sécurité aéronautique,
- la participation aux commissions et groupes de travail, liés à la sureté, la sécurité, l'environnement, aux riverains et à la gestion de l'aérodrome, en relation et en collaboration avec les autorités aéronautiques et locales.

ART 3 - SIEGE

Son siège social est sis sur l'aérodrome de Bourg en Bresse « Terre des Hommes » 01250 Jasseron.

ART 4 - DUREE

Sa durée est illimitée.

ART 5 - COMPOSITION

L'association se compose des différentes entités (associations ou sociétés commerciales, quelle que soit leur forme juridique), ayant leur siège sur l'aérodrome, et de propriétaires d'aéronefs privés, basés sur l'aérodrome, du gestionnaire de l'aérodrome ou son remplaçant. L'ensemble des propriétaires privés constituent une entité.

Chaque entité est représentée par son Président ou Directeur et un deuxième responsable (adjoint), pour une durée renouvelable de deux ans. Les propriétaires privés sont représentés par deux d'entre eux.

A l'occasion de chaque assemblée générale annuelle du G-CO, les présidents ou responsables des entités adhérentes et le représentant des privés confirment ou désignent à nouveau, par courrier ou de vive voix, leur identité et celle de leur adjoint en fonction des mandats échus dans leur fonction, au sein de leur entité.

ART 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être Président ou responsable d'une association, Directeur ou responsable d'une société commerciale ou représentant des propriétaires privés d'aéronef basés sur l'aérodrome de Bourg, ou gestionnaire de l'aérodrome.

ART 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par non paiement de la cotisation
- Par démission.
- Par la radiation prononcée par le bureau pour motif grave

ART 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association G-CO se composent, non limitativement :

- des cotisations, dotations des adhérents.
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- de subventions
- d'aides exceptionnelles.
- de dons manuels.

ART 9 - TENUE DES COMPTES

Les comptes annuels de l'association sont tenus par le trésorier. Un vérificateur peut être mandaté par l'assemblée générale. Dans ce cas, il établit un compte rendu de vérification qui sera joint au bilan financier du trésorier. L'exercice financier se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile.

ART 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association, au titre de l'ART 5 - COMPOSITION

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Les mandats ou pouvoirs ne sont pas acceptés.

L'Assemblée :

- entérine la désignation des responsables et adjoints des entités adhérentes.
- elle se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.
- elle délibère sur les orientations à venir.
- elle pourvoit à la nomination et/ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration,
- elle fixe le montant d'une cotisation annuelle des adhérents,

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents conformément à l'article 10-1. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ART 10 bis - QUORUM

La moitié au moins des membres doit être présente pour que l'A.G. puisse délibérer valablement. A défaut de quorum, elle ne peut avoir lieu. Une nouvelle date est fixée. Le président convoque à nouveau une A.G. auquel cas, les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents.

ART 11 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) qui comprend :

- 1 Siège par association.
- 1 siège par société commerciale
- 1 siège au représentant des propriétaires privés
- 1 siège au représentant du gestionnaire de l'aérodrome

Les membres du CA sont élus pour deux ans, à la majorité relative par l'assemblée générale ordinaire et sont rééligibles, sauf en cas de changement de fonction au sein de leur entité (voir ART 5 - COMPOSITION)

ART 12 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA).

Le CA se réunit aussi souvent que nécessaire à l'initiative du bureau ou de l'un des membres du CA pour un ordre du jour précis, mais au minimum deux fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Afin de remplir les missions du G-CO, de stimuler l'émulation des entités et les initiatives concernant le fonctionnement et le développement de la plateforme, le CA peut nommer, à titre temporaire ou permanent, des commissions de travail et /ou comités d'organisation.

ART 13 - LE BUREAU

L'Assemblée générale choisit parmi ses membres, un bureau composé de 3 sièges :

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire général(e)

ART 14 - FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau :

- gère les affaires courantes,
- il assure les relations extérieures du G.CO,
- il est en contact permanent avec le gestionnaire de l'aérodrome,
- il prend des décisions collégiales, en présence de ses trois membres,
- il informe régulièrement le CA de ses activités et veille à ce que tous les usagers soient informés régulièrement des activités du CA.

ART 15 - L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande du quart des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour est :

- Soit la modification des statuts,
- Soit la dissolution de l'association,
- Soit un point nécessitant une décision de l'assemblée à part entière.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Les mandats ou pouvoirs ne sont pas acceptés

ART 15 bis - QUORUM.

Les deux tiers au moins des membres doivent être présents ou représentés pour que l'A.G.E. puisse délibérer valablement. A défaut de quorum, elle ne peut avoir lieu. Une nouvelle date est fixée. Le président convoque à nouveau une A.G.E. auquel cas les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ART 16 - DISSOLUTION.

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le secrétaire :

Le président :

Jean-Louis PAGE
18, rue Jules Guérin
01000 Bourg en Bresse
retraité

Bernard Lacroix
38, rue des Lauriers
01370 St Etienne du Bois
retraité